
Suite de la discussion sur la liquidation de la dette publique,
intervention de M. Anson, lors de la séance du 17 septembre 1790
Pierre Hubert Anson

Citer ce document / Cite this document :

Anson Pierre Hubert. Suite de la discussion sur la liquidation de la dette publique, intervention de M. Anson, lors de la séance du 17 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 39-45;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_13365_t1_0039_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

(Le projet de décret de M. Regnaud est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le Président. La discussion sur la liquidation de la dette publique est reprise.

M. Anson (1). Messieurs, vous avez décrété, avec raison, que les différents projets sur le mode de liquidation de la dette publique, qui pourraient vous être présentés, seraient discutés avec la circonspection, l'étendue et la lenteur même qui conviennent à une délibération de cette importance. En appelant l'opinion publique à votre secours, vous avez assuré d'avance au parti, quel qu'il soit, que vous prendrez, la confiance due aux déterminations qui sont le fruit d'une sage maturité.

Mais ne perdez pas de vue cependant, Messieurs, que les intérêts divers, qui se combattent, peuvent lutter contre la vérité; que c'est aux législateurs à fixer définitivement l'opinion incertaine des meilleurs citoyens, et qu'il n'est pas possible de différer plus longtemps le jugement de cette grande question soumise à votre décision.

Plusieurs opinants l'ont déjà traitée avec tant de profondeur, qu'il devient prudent d'écarter les détails qui pourraient surcharger l'attention.

Les uns ont exposé les avantages d'une nombreuse émission d'assignats-monnaie. Les autres ont cherché à en présenter tous les inconvénients. Un orateur très éloquent de cette Assemblée a plaidé pour eux avec sa véhémence ordinaire; un ministre, dont la longue expérience est imposante, les a peints des plus sombres couleurs. Il y a quelque désavantage à parler après eux; mais aussi vous serez moins exigeant: j'entrerais dans vos vues, en me bornant à être clair, afin d'être entendu de tous; et, en effet, il s'agit ici de l'intérêt de tous. Quelques réflexions, fruits d'une longue méditation, nous conduiront peut-être à une juste mesure, à l'un de ces partis sages qui peuvent tout concilier.

Reconnaissons d'abord quelques vérités incontestables:

Une nation ne peut conserver sa considération et son crédit qu'en acquittant fidèlement ses engagements: elle doit payer avec exactitude, et à époque fixe, les intérêts de sa dette constituée: elle doit acquitter, à terme fixe, les remboursements des capitaux exigibles: elle doit enfin présenter à ses créanciers une masse d'impositions équivalente à toute ses dépenses: sans ces différentes conditions réunies, aucune confiance ne peut exister: nous sommes chargés spécialement de placer la nation française dans cette heureuse position. Nous avons fait un grand pas à cet égard, en destinant les domaines nationaux à l'acquittement de la dette; mais ce n'est que le premier vers une grande opération: c'est du mode de liquidation que vous choisirez, que dépend maintenant le salut de l'Empire.

Je ne m'étendrai point aujourd'hui sur la question de savoir si la dette constituée doit entrer en concurrence avec la dette exigible, pour être admise dans l'acquisition des domaines nationaux; il me paraît tellement démontré que ces deux créanciers, de nature si différente, ne peuvent pas marcher ensemble, que je ne crois pas que les représentants de la nation aient même le droit de les confondre. En nous chargeant de la dette constituée, contractée avant nous par les ministres,

sous le nom de nos rois, nous l'avons reconnue telle qu'elle est, c'est-à-dire non exigible; occupons-nous donc uniquement de la dette exigible (les domaines nationaux peuvent à peine y suffire) et passons au développement des principes que j'ai posés.

Dans le système, qui admet des quittances de finance avec intérêt, et qui les prive de la circulation attribuée aux premiers assignats, il est certain qu'on ne pourrait leur accorder moins de cinq pour cent; c'est le taux actuel, c'est celui qui seul peut remplacer la privation d'un remboursement, qu'il est honteux et injuste de ne pas faire. Qu'en arriverait-il? qu'au lieu de nous acquitter, nous nous endetterions; tout le monde le verra bien, et tout le monde perdra courage: en effet, la plupart des officiers que l'on va liquider ne coûtaient point à la nation cinq pour cent: tout le surplus sera une dette nouvelle: est-ce là s'acquitter?

Prendrez-vous le parti de diminuer l'intérêt? vous faites une grande injustice et une espèce de faillite partielle: on ne peut loyalement diminuer l'intérêt légal, que de gré à gré et en offrant le remboursement. Une nation juste ne doit jamais oublier cette grande vérité. Une quittance de finance n'est qu'une promesse de remboursement; un assignat-monnaie est un remboursement effectif.

Décidez-vous enfin que les créanciers des officiers liquidés et autres seront tenus de se contenter de vos quittances de finance? alors vous faites un acte d'autorité bien plus extraordinaire et bien plus injuste qu'en donnant un cours de monnaie à un papier: dans ce dernier cas vous exercez un acte de la souveraineté qui appartient à toute nation, celle de battre monnaie, en la rendant commune à tous: dans le premier, vous avantagez un créancier pour ruiner l'autre, et, en vérité, cela n'est pas proposable.

Ne va-t-on pas jusqu'à vouloir payer avec une quittance de finance sans intérêt et sans cours; Si nous ne nous étions pas promis de bannir de cette tribune le mot *infâme*, que cette opération rappelle, je dirais... ce que vous me dispensez de dire.

On y ajoutera, dit-on, une prime; c'est autre chose. Nous examinerons tout à l'heure l'usage que l'on peut faire de cette idée plus raisonnable; mais cette quittance avec prime n'est que négociable, et voilà une perte à craindre dans la négociation. Combien y a-t-il de ces malheureux propriétaires d'offices et de nos autres créanciers, qui attendent avec anxiété votre détermination pour acquitter leurs dettes? que deviendra la prime pour eux? Cette quittance avec prime, si elle est le seul mode de liquidation, offrira une nouvelle source d'agiotage; toute quittance de finance qui ne sera que négociable, aura ce triste sort; vous n'aurez fait que remplacer un effet discrédité par un autre, qui le sera également. Celui dans les mains duquel reposera avec inertie ce malheureux parchemin, et qui aura des engagements à acquitter, fera un sacrifice pour y satisfaire: un autre sacrifice suivra celui-là: alors le nombre de ceux qui chercheront de l'argent, cet argent si rare, accumulera sur la place millions sur millions de valeurs négociables qui se heurteront, et qui n'ayant point le signe heureux, légal et fixe de la monnaie du souverain, feront monter l'intérêt de l'argent à un prix excessif: car vous savez, Messieurs, que quand un capitaliste trouve à la Bourse des effets à 30 ou 40 0/0 de perte, le malheureux propriétaire,

(1) Le discours de M. Anson est incomplet au *Moniteur*.

le manufacturier ne trouve plus à emprunter à un taux raisonnable les fonds qui lui sont nécessaires.

Permettez-moi de croire, avec la plus ferme assurance, qu'au milieu des biens nationaux, de ces terres fertiles qui sont à notre disposition, nous ne tomberons pas dans cet état de dépression que je viens de dépeindre, d'après ma plus intime conviction.

Tournons nos regards vers le tableau plus consolant, que nous offre le système contraire aux quittances de finance exclusives, qui sont à mes yeux des immeubles bien redoutables : et d'abord avant d'entrer dans l'examen des effets que pourra produire une nouvelle émission d'assignats-monnaie, convenons qu'il ne peut être question de leur attacher des intérêts. Tous les principes sont bien reconnus à cet égard ; une monnaie territoriale ne doit pas plus porter intérêt qu'une monnaie métallique : telle a toujours été ma manière de penser ; elle est consignée dans mon opinion imprimée du 4 décembre 1789 ; j'y distinguais dès lors cette monnaie territoriale, des billets d'Etat portant intérêt ; j'y indiquais l'hypothèque spéciale sur des fonds dont la vente serait prochaine, comme la solide et inaltérable matière de cette nouvelle monnaie ; j'y offrais même déjà l'idée d'employer la caisse de l'extraordinaire à éteindre successivement les assignats-monnaie, dont on n'osa pas alors ordonner l'émission, parce que l'opinion n'était point encore assez formée à cet égard ; c'est par une suite des mêmes ménagements, pour l'opinion naissante, que le comité des finances vous proposa d'attacher un intérêt aux premiers assignats. J'insistai fortement pour qu'ils ne fussent au moins que de 3 0/0, malgré l'avis des députés du commerce, qui en voulaient cinq ; vous l'avez ainsi décrété, mais il faut renoncer maintenant à ce palliatif, aussi coûteux qu'inutile. Il faudra même, après la première année révolue, ôter aux précédents assignats leur intérêt de 3 0/0 : enfin, nous devons voir plus en grand le mode de notre liquidation.

Je suis toujours étonné d'entendre dire qu'un assignat-monnaie, sans intérêt, substitué aux effets au porteur, ne diminuera point l'agiotage. Chacun entend donc ce mot à sa manière ; car, assurément, on n'a pas besoin d'un agent de change pour négocier un papier qui a valeur de monnaie : il peut bien y avoir quelque variation dans le prix de l'assignat, lorsqu'il s'agit d'une vente volontaire ; mais cela provient de la nature même du contrat de vente, et non de celle de l'assignat : lorsqu'on parle de l'agiotage qui eut lieu du temps de Law, on perd de vue qu'il commença lorsque cet *écossais* fit donner valeur de monnaie aux actions de sa banque, bien différentes de ses billets : alors des bénéfices éventuels firent concevoir des espérances, engendrèrent des spéculations folles, et de là la terrible décadence qui suivit cette étrange opération. En vérité, je me reproche à moi-même de vous en entretenir, lorsqu'il s'agit d'une monnaie si différente, dont on ne conteste plus la solidité.

Je ne m'étendrai point sur les avantages multipliés qui peuvent résulter du grand et courageux parti de payer la dette exigible en assignats-monnaie : ceux-mêmes qui les combattent en conviennent ; aucune opinion ne varie à cet égard ; on n'est divisé, ce me semble, que sur les inconvénients plus ou moins graves, plus ou moins multipliés qui étoufferaient ces brillantes qualités. Pour simplifier donc, et abrégier infiniment ma discussion, je me contenterai de rappeler, en peu

de mots, que, suivant les propres expressions de M. Necker, auquel elles échappent au milieu de ses objections, cette opération est vaste et simple ; qu'elle favoriserait la vente des biens nationaux ; qu'elle débarrasserait du poids immense des intérêts de la dette exigible, et que la foule se presserait autour d'eux, pour les porter à leur valeur tout entière. Messieurs, il faut de bien graves inconvénients pour balancer de si grands avantages ; et si ces avantages ne se réunissent pas dans une autre opération, qu'il serait dangereux de l'entreprendre ! car, si ces biens ne sont pas vendus cher et promptement, qu'avons-nous fait en les mettant à notre disposition ? Que faisons-nous dans ce moment à l'époque de l'année où nous sommes, si nous ne savons pas même comment nous vendrons, et avec quoi les acheteurs nous payeront !

C'est ici le lieu de faire l'application des principes que j'ai posés en commençant ; qu'une nation doit se faire une loi irréfutable de payer ses engagements à termes fixes, afin de faciliter toutes les opérations subséquentes : comment vous flatteriez-vous de recevoir les impositions de 1791, si vous n'acquitez pas au mois de janvier prochain les rentes et autres engagements qui seront alors échus ? Comment aussi vous flatteriez-vous de voir se succéder rapidement les acquisitions des domaines nationaux, si vous ne répandez pas en numéraire tout ce que vous devez ? *Il faut payer pour vendre*, comme l'a très bien dit un membre de cette Assemblée. Comment voulez-vous que les consommateurs fassent vivre les manufacturiers, si vous ne payez pas à ces consommateurs ce qui forme leur revenu ? C'est donc au gouvernement à donner l'impulsion, il l'a fait au mois d'avril dernier par l'émission des 400 millions d'assignats ; il doit continuer, sous peine de voir ses premiers efforts inutiles. Ce n'est pas en nous répétant sans cesse, et souvent avec une joie perfide, que nous n'avons, que nous n'aurons point d'argent, qu'on remédie aux maux de l'Etat : c'est en rassemblant ses ressources, en substituant enfin le numéraire territorial qui ne peut s'enfouir, au numéraire métallique, qui se cache.

A-t-on, surtout, à opposer quelque chose de bien solide à cet avantage si grand, si précieux pour le peuple, dont le sort nous est confié, d'imposer en 1791 et années suivantes, 100 millions de moins dans un système que dans un autre ? Quelque chose que l'on oppose à cela, je crois et je pense que lorsque la nation saura que la nouvelle émission de papier lui épargne une surcharge aussi considérable, elle bénira les assignats qui lui procureront ce bienfait.

J'entre maintenant dans l'examen des inconvénients qui peuvent résulter d'une nouvelle émission d'assignats ; et, en convenant de quelques-uns de ces inconvénients, parce que dans tout système il y en aura toujours, je tâcherai de démontrer qu'on exagère les dangers, et qu'il est possible de faire cette grande opération sans injustice et sans confusion.

Tous ceux qui ont parlé jusqu'ici contre elle, accompagnent leurs arguments et fortifient leur cause de cet effroi qu'inspirent, au premier coup d'œil, 2 milliards d'assignats, qui, répandus au même instant dans la circulation, comme un torrent destructeur, doublent tous les prix en doublant le numéraire ; c'est toujours contre ces 2 milliards réunis que l'on dirige les attaques. Mais, Messieurs, comment ne voit-on pas qu'il est impossible, même physiquement, que ces

2 milliards paraissent tout à la fois ? Qui ne sait que la longueur de la fabrication est même un des inconvénients inséparables d'un papier-monnaie prudemment composé ? Que l'on avoue donc au moins que cet inconvénient, qui est réel, contribue à diminuer le danger d'une grande émission ; qu'on ne présente pas continuellement 2 milliards au lieu d'un aux esprits timides et aux préjugés si faciles à émouvoir en cette matière. Les opérations d'une liquidation d'offices nombreux sont encore une cause de retard pour l'émission ; il faut bien plus de temps qu'on ne l'imagine pour vérifier des titres et constater la propriété, opérer les compensations, recevoir les oppositions, etc.

Enfin, lorsque les biens vont être en vente ; lorsque les enchères seront ouvertes dans 550 districts ; lorsque les adjudications feront rentrer successivement les assignats qui seront donnés en paiement, précisément au moment où ils commenceront à se multiplier, ces trois causes se réuniront pour tenir les assignats dans la proportion naturelle aux besoins de la circulation, et pour rassurer les bons esprits sur cette prétendue exubérance, qui n'est à mes yeux qu'une chimère et une fausse supposition.

D'un autre côté, s'il est vrai, comme je le pense, qu'il ne soit pas sorti autant de numéraire de France qu'on se l'imagine, je crois cependant qu'il en est sorti assez pour que l'on puisse évaluer à moins de 2 milliards, celui qui existe dans le royaume, et que je crois très insuffisant. De ces 2 milliards, par une faute du gouvernement, un tiers est en or, et l'on sait combien l'or circule peu en comparaison de l'argent, même dans des temps de prospérité ; peut-être un tiers du surplus, ou un quart, est-il enfoui par la crainte, la cupidité ou la malveillance. Si un milliard seulement est employé aux besoins usuels indispensables, et qu'il soit vrai, comme je le pense, qu'on ne verra guère plus d'un milliard ou 1,200 millions d'assignats répandus à la fois, leur émission ne ferait donc que rendre à la circulation ce qu'elle a perdu par les troubles qui ont agité la France : s'il y avait un excédent, dans mon opinion je m'en féliciterais ; et dans l'opinion contraire, ce serait tout au plus dans cette légère proportion que le prix des denrées pourrait être augmenté.

J'ai entendu dire qu'une émission subite de 2 milliards d'écus en France serait moins funeste que celle de 2 milliards d'assignats, parce que ces écus, se répandant dans toute l'Europe, feraient partout hausser les prix ; ce que ne peuvent faire des assignats qui ne sortiraient pas du royaume. Je n'examinerai point dans ce moment, s'il est incontestable que nos assignats ne seront jamais reçus par nos voisins ; je vous ferai seulement remarquer que lorsque l'on nous menace de voir bientôt s'écouler le numéraire métallique chez nos voisins, il faut donc convenir aussi que, dans ce cas, le numéraire, surabondant alors chez eux, fera aussi augmenter les prix de leurs denrées ; ainsi, l'observation n'est pas fort importante. Ce qui me paraît l'être davantage, c'est que, dans plusieurs des précédentes opinions contraires aux assignats, tantôt on nous menace de voir ces terribles assignats chasser ou faire resserrer les écus, et qu'au même instant, dans une objection subséquente, on nous menace aussi du doublement des prix. Il est commode de raisonner ainsi et de se faire une arme à deux tranchants ; mais ces deux tranchants étant aux deux extrémités de l'arme, ils ne peuvent frapper deux coups à la

fois : il faut opter de l'un ou de l'autre fait ; car ils ne peuvent pas exister ensemble ; il ne peut y avoir à la fois surabondance et disette d'argent ; il ne faut pas ainsi camuler, par des sophismes, deux raisonnements contradictoires ; car on pourrait dire aussi : ou, les écus disparaissant, le nouveau numéraire est indispensable, et les prix de doublent point ; ou, si ces prix augmentent, le numéraire territorial ne chassera donc pas le numéraire métallique. Vous voyez, Messieurs, combien il faut être en garde contre des calculs de théorie.

La raison, la sagesse trouvent aisément la vérité dans la route qui sépare les deux extrêmes ; et il y a tout lieu de croire que, ni la sortie du numéraire, ni le haussement du prix des denrées, ne seront tels qu'on veut nous le persuader. Qu'on ne craigne point surtout le renchérissement du blé ; car son prix ne dépend que de son abondance, plus ou moins grande, et du nombre des consommateurs : or, les assignats n'y changent rien.

Lorsque l'on ouvre des enchères pour une quantité d'immeubles égale au nouveau numéraire, celui-ci ne peut pas être regardé comme luttant contre l'ancien ; l'un et l'autre ont un nouvel aliment dans la facilité d'acquérir deux milliards de capitaux de plus.

L'assignat a, outre cela, l'avantage précieux de servir d'abord à la circulation ; et ensuite, si l'excès du numéraire se fait sentir, de venir prendre place dans les enchères, et s'y anéantir sans retour.

Je sais que, quand deux signes représentatifs des valeurs se trouvent en concurrence, il s'établit entre eux une différence ; je sais que cette différence entre la monnaie d'argent et l'assignat de deux ou trois cents livres, peut ajouter quelque chose à la différence des prix ; mais il ne faut pas juger l'avenir par le présent ; il ne faut pas croire que lorsque l'ordre sera parfaitement rétabli dans vos finances ; lorsque les impositions seront fixées en proportion des charges et sur des bases raisonnables ; lorsqu'enfin vous aurez pris un parti sur la liquidation même que nous traitons dans ce moment, la détresse sera la même. Aussitôt que vous aurez remis les rentes au courant ; lorsque vous aurez remboursé les capitaux exigibles à la fin de l'année (et ces deux mesures sont très importantes) ; lorsque vous aurez assuré par les assignats mêmes, le remboursement très prompt de ce qui n'était que successivement exigible ; lorsque vous aurez enfin nettoyé la place de toutes les sources de l'agiotage, et fait par conséquent baisser l'intérêt de l'argent, il ne faut pas, dis-je, croire que toutes ces améliorations accumulées soient sans effet ; et il me semble que l'on peut, sans se flatter, présager d'heureux changements dans toutes les parties.

Dans le moment actuel, une chose qui paraît peu importante au premier aspect, contribue à rendre les paiements en assignats difficiles ; c'est leur coupure ; elle a été malheureusement commandée impérieusement par celle des billets de la caisse d'escompte : l'échange indispensable de ces billets en assignats ne serait pas praticable, s'ils n'étaient pas calqués pour la somme les uns sur les autres.

Mais il sera très essentiel, lorsqu'on fabriquera de nouveaux assignats, de les couper de manière qu'il y en ait de deux cent cinquante, de cent cinquante et de cent vingt-cinq livres. Ces assignats nouveaux, ainsi coupés, circulant avec les

anciens, offriront, dans tous les payements, des appoints et des échanges faciles. Les appoints en argent seront moins forts; ils seront presque toujours au-dessous de vingt-cinq livres.

Alors l'argent étant moins nécessaire pour les appoints des grandes caisses, le numéraire ne sera recherché que pour les besoins usuels des comestibles et des salaires, et son prix diminuera visiblement.

Je ne parle point ici des petits assignats, ce doit être l'objet d'une discussion particulière; et j'espère aussi, Messieurs, qu'on s'occupera incessamment de la question plus importante encore, et qui en est inséparable, de savoir s'il est juste, raisonnable et prudent de sévir contre ceux qui apportent de l'argent au marché, comme on y apporte du blé, lequel est assurément une denrée aussi nécessaire. Ne distingue-t-on pas, même dans l'opinion populaire, un marchand de blé qui apporte loyalement son grain dans la place publique, de celui qui l'accapare et l'entasse? On bénit le marchand; on maudit l'accapareur. Je n'examine pas si l'on confond, ou non, trop souvent l'un avec l'autre; mais je dis, en suivant cette comparaison qui est à la portée de tous: ne pourrait-on pas, avec un pas de plus vers la lumière, distinguer le marchand d'argent qui le vendrait publiquement et loyalement au taux de la place, de celui qui l'accaparerait pour en faire un commerce usuraire? Déjà un membre de cette Assemblée vous a proposé des vues très sages sur cet objet, que le comité des finances a pris en considération. Quand l'argent est le seul signe représentatif, il ne peut faire l'objet d'un commerce; mais quand il y en a deux, le commerce s'établit malgré tout le monde, parce qu'il est fondé sur la nature des choses. A Amsterdam; on cote les piastres et les écus à la Bourse, comme les autres effets; publicité et concurrence dans cette négociation comme dans les autres, vous vertez renaitre l'abondance.

Je ne m'étends pas davantage dans ce moment sur ce grand moyen, qui fonde à moi mes espérances, et qui deviendra par la suite, si je ne me trompe, le gage de notre tranquillité. Je vous observerai seulement que toutes les questions secondaires de cette nature ne doivent être examinées qu'après votre première décision sur le mode de liquidation; et cette observation est digne d'attention. Car, Messieurs, dans ce moment où je vois s'agiter tous les intérêts pour ou contre l'amour-propre; même s'animer sur la question principale; lorsque je vois l'opinion se promener d'un système à l'autre, suivant l'adresse ou l'éloquence des opinants et des écrivains, il serait dangereux d'asseoir son opinion sur les questions secondaires: elles se décideront beaucoup mieux par la suite, après votre décret sur la question de savoir si les nouveaux titres seront une monnaie ou non. Alors toutes les opinions étant fixées, tous les intérêts étant obligés de se soumettre, les talents, les lumières, l'amour-propre lui-même, car je ne le perds pas de vue, se réuniront pour vous offrir les moyens de diminuer ou de faire disparaître les inconvénients inséparables d'une opération vaste et hardie, mais nécessaire, mais la seule qui change vraiment notre position, la seule digne d'un grand peuple qui se régénère.

On objecte l'augmentation du prix des salaires, par conséquent l'exportation de notre numéraire réel par la balance du commerce, et par l'altération des changes à notre désavantage. Examinons cette objection:

J'ose vous dire, Messieurs, qu'on vous tromperait fort, si l'on parvenait à vous persuader que nous avons à craindre que cette balance puisse jamais être contre nous et à l'avantage des autres nations, considérées collectivement: Sans doute; dans des temps malheureux, au moment d'une révolution, où tout un peuple, occupé de sa liberté, néglige son industrie, l'on voit diminuer ses salaires, et l'avantage est moins grand pour nous; mais la balance penche toujours de notre côté, et bientôt elle reprendra avec usure ses avantages: la baisse du change est précisément l'antidote du renchérissement, et je vais le prouver.

On pourrait faire un livre sur des questions de cette importance, et je n'ai que le temps de les parcourir: il m'a semblé qu'un exemple très simple et à la portée de tout le monde, pourrait résoudre la question en peu de mots. Comme le résultat de cet exemple m'a frappé par sa simplicité, peut-être vous frappera-t-il aussi; peut-être vous tranquillisera-t-il complètement sur des conséquences, qui ne sont pas si dangereuses que l'on veut vous le persuader.

Une aune d'étoffe, qui se vend à un Anglais 3 livres tournois, lorsque le change est au pair; est payée par cet Anglais avec 28 deniers sterling de sa monnaie; par la baisse du change à notre désavantage, cet Anglais peut payer ces mêmes 3 livres tournois avec 26 deniers sterling. Il souscrira donc très facilement à payer cette même étoffe quelque chose de plus, puisque ce nouveau prix ne représente pour lui que les 28 deniers sterling qu'il donnait auparavant, et cependant l'augmentation payera en France le renchérissement de la main-d'œuvre au fabricant français. Vous voyez que notre commerce d'exportation ne peut souffrir d'une nouvelle émission d'assignats; en souppant même qu'ils fassent baisser notre change, et que la balance de notre commerce ne sera point dérangée, comme on le dit: je sais bien qu'on pourra me rétorquer l'argument pour le commerce d'importation; mais qu'en résultera-t-il? Que l'on achètera moins de marchandises étrangères, et tant mieux pour nos fabriques; il faut tendre à nous passer de tout ce qui n'est pas matière première, et nous concerter même pour y parvenir.

Ne vous laissez donc pas séduire par des terreurs que la réflexion peut aisément détruire, et ne perdez point de vue, j'ose le dire, que si le commerce est digne de toute votre protection, il ne faut pas croire non plus que l'intérêt particulier du négociant, qui veut faire une grande fortune, soit toujours le même que l'intérêt national. Nos grandes fabriques, ce sont les ateliers de la culture; tout ce qui peut contribuer à faire augmenter la valeur de nos productions territoriales forme le véritable intérêt d'une nation, qui est surtout destinée à être agricole.

Je ne m'étonnerai pas sur ces suppositions gratuites de voir tomber les assignats au point de perdre jusqu'à 50 0/0; on a même dit 100 0/0. Ce sont de ces figures oratoires qui ne font plus d'impression depuis que l'opinion publique a placé l'assignat dans un rang tout différent qu'un papier sans hypothèque spéciale: on ne doute plus de sa solidité; il ne faut donc pas lui présager le sort qu'éprouverait un papier fragile. La seule perte qu'il puisse éprouver, est, comme je l'ai dit, la différence qui existe entre une monnaie commode pour les détails, et une pièce de huit ou douze louis, qui ne peut servir aux mêmes usages. Une preuve bien évidente que c'est là la seule cause de la différence, c'est que les petits

assignats sont plus recherchés que les gros : sont-ils plus solides ? Non ; mais ils sont plus commodes. Un voyageur paye les louis qu'il emporte ; un marchand paye quelquefois le billon dont il a besoin pour rendre à l'acheteur en détail, qui n'a que des pièces d'argent. Que l'on ne vienne donc plus nous dire que lorsque les enchères des biens nationaux seront ouvertes, l'assignat perdra plus encore qu'il ne perd aujourd'hui ; car on dirait une chose vraiment déraisonnable. Dans ce moment, où aucune issue n'est encore ouverte à leur écoulement, la monnaie peut gagner sur eux au delà de la proportion ordinaire, comme la petite monnaie sur une grosse pièce de métal ; mais ils ne perdent pas effectivement. Non, Messieurs, ils ne perdent pas même dans les marchés volontaires et dans les acquisitions. Je vous le demande à vous, propriétaires de terres à vendre, qui cherchez des acquéreurs, à vous propriétaires de maisons, dont le prix était déjà tombé avant la première émission des assignats, ne vous croiriez-vous pas heureux de vendre promptement et d'être payés en assignats ? Et vous, commerçants ou autres, qui cherchez à négocier votre papier, sont-ce les lettres de change qui sont recherchées pour des assignats, ou ceux-ci pour des lettres de change ? N'a pas des assignats qui veut, dit le peuple, et il a raison.

Ne craignez donc pas qu'une émission qui ne sera que progressive, devienne désastreuse ; nous ne sommes pas encore au moment où les assignats rouleront à grands flots dans les ventes des biens domaniaux ; mais ce moment approche ; alors ils prendront leur niveau. S'il était possible qu'une trop grande abondance se fit sentir, qu'ils fussent, je le suppose pour un moment, donnés à 10 0/0 de perte, alors ne seraient-ils pas recherchés par ceux qui voudraient gagner ce dixième sur le prix d'une vente dans laquelle ils seraient reçus pour leur valeur entière ? La caisse de l'extraordinaire n'est-elle pas là pour les engoulir ?

On nous parle continuellement du sort de ceux qui ne devant rien, et recevant un remboursement de leurs débiteurs, seront fort embarrassés de leurs assignats. Mais d'abord, si ces débiteurs les avaient payés en argent, qu'en auraient-ils fait ? L'auraient-ils gardé sans le placer ? Dans ce cas, ils auraient perdu l'intérêt de leur argent ; ainsi ils n'éprouvent aucune perte en gardant ces assignats. D'ailleurs, quand on traite cette question en administrateur, on ne doit jamais regarder favorablement ceux qui enterrent leur argent, surtout dans les circonstances présentes. A Dieu ne plaise que je révoque en doute le droit sacré de la propriété, et que je puisse croire du moment que l'on puisse blâmer un possesseur d'argent qui fait ce qu'il veut de ce genre de propriété, comme de tout autre ; mais je dis que les législateurs ne doivent point favoriser cette manière d'user de sa propriété, et de paralyser ses capitaux ; je dis que toute opération qui tend à la combattre est bonne et juste. Mais, me réplique-t-on, vous n'ouvrez à celui qu'on rembourse aucun autre débouché que celui de l'acquisition d'une terre, et il n'a pas le goût de cette espèce de propriété, vous le gênez injustement. Non ; car il y a des propriétaires de contrats sur le gouvernement qui seront fort aises de les échanger contre des assignats, pour acquérir des terres. Mais il n'aime pas les contrats ; à la bonne heure : eh bien ! il y a des fonds de commerce à vendre, il y a des manufactures à soutenir, il y a des arts à encourager, des maisons à acheter, tant d'autres placements

à faire. Il n'aime pas tout cela ; je pourrais lui dire : N'achetez rien, et restez avec de bons assignats, dont la base repose sur un champ immuable ; mais bientôt je lui offrirai un débouché très favorable.

Occupons-nous d'abord, Messieurs, de nos créanciers directs, car enfin c'est à eux que nous avons affaire ; ce sont eux qui nous ont fourni en espèces les fonds, que nous sommes obligés de leur rendre en monnaie équivalente ; c'est pour eux surtout que nous devons chercher un mode de liquidation, qui concilie leurs besoins avec l'embaras de nos finances. Je dois à cette occasion prévenir une objection que j'entends faire tous les jours, et qui n'est nullement fondée : on dit que la plus grande partie de ces créanciers que l'on plaint tant, ne sont pas les créanciers originaires ; qu'ils ont acheté à perte, et qu'ils pourraient bien, sans injustice, être soumis à quelques sacrifices. Faites attention, je vous prie ; qu'il n'est pas question ici de la dette constituée ; nous parlons de la dette exigible montant à 1,900 millions. De quoi est-elle composée ? Elle l'est, pour les deux tiers, d'offices, de cautionnements ; des dîmes inféodées, de la dette de l'ancien clergé ; des annuités de la caisse d'escompte et des notaires, de tout l'arriéré ; ces différentes espèces de finances ont été sûrement fournies en entier par les propriétaires actuels lors des acquisitions ou des remplacements ; sur les 1,900 millions, 600 tout au plus ont des billets au porteur pour origine, et une très grande partie peut se trouver entre les mains des premiers porteurs. Mais la position des nouveaux acquéreurs est-elle plus défavorable ? Non, Messieurs : car il ne faut pas croire que le possesseur actuel soit précisément celui qui a acquis dans les moments de la plus grande baisse des effets ; les spéculateurs, qui les achètent alors, ont bien soin de les revendre dans le moment de la hausse. Quant aux agioteurs, ils ne sont pas si honnêtes ; ils ne sont point propriétaires des effets ; ils prêtent à 10 et 12 0/0 sur le gage ou dépôt de ces effets ; c'est à vos malheureux créanciers qu'ils prêtent ainsi ; en sorte que, pendant tout le temps où vous suspendez vos remboursements, vos créanciers sont dans la cruelle alternative, pour acquitter leurs engagements, ou de vendre le capital à perte, ou de l'engager à un intérêt énorme. Voilà les maux dans lesquels vous les replongez, si vous les remboursez en effets seulement négociables ; il n'y a guère de raison pour qu'un parchemin neuf perde beaucoup moins qu'un vieux.

Il est temps, Messieurs, de vous développer mes vues sur le mode de liquidation qui me paraît concilier tout à la fois la justice due aux créanciers de l'État, et les ménagements qu'exige notre position, sans nous livrer à une émission trop nombreuse d'assignats, qui paraît effrayer ceux mêmes qui reconnaissent leur utilité.

Je rappelle ici le principe incontestable qu'il faut absolument rembourser en espèces, ce que l'on a reçu en espèces, ou bien s'arranger avec son créancier ; je rappelle qu'il n'est pas possible de réduire l'intérêt, si ce n'est de gré à gré ; je rappelle qu'en attachant à des quittances de finance un intérêt de 5 0/0, vous iriez contre votre objet principal, celui d'accélérer les ventes ; je rappelle enfin le besoin réel que nous avons d'un numéraire territorial ; au défaut du numéraire métallique qui se cache.

Je pense donc que tout se réunit pour laisser le choix au créancier, quel qu'il soit, de la dette

exigible, entre des assignats-monnaie sans intérêt, et des obligations nationales portant, non pas un intérêt, mais une prime raisonnable. Ici la prime, même modique, n'est point une injustice; parce qu'il y a auprès l'alternative de l'assignat. On recevrait les uns et les autres concurremment avec l'argent dans les ventes.

Je ne puis être de l'avis de ceux qui voudraient que l'argent ne fût pas reçu dans les ventes: il me semble que cette opinion n'est appuyée d'aucun motif convaincant. D'abord c'est une idée assez extraordinaire d'exclure des enchères une monnaie, qui concourt avec les assignats, et même obtient quelque avantage sur eux dans tous les autres marchés de la société. Je ne sais pas si l'on aurait le droit de prononcer cette exclusion, et je n'en vois nullement l'utilité. Tous les écus qui arriveront dans les caisses des districts ou dans celles de l'extraordinaire ne seront pas, il faut en convenir, difficiles à échanger contre des assignats, et peut-être le cas arrivera-t-il rarement. Aussi j'abandonne absolument cette idée qui pourrait entraîner avec elle l'inconvénient particulier de donner beaucoup d'humeur à l'habitant des campagnes, qui, dans les premières ventes surtout, peut avoir de l'argent à offrir, et non pas des assignats, encore moins des obligations nationales. Au reste, on pourrait peut-être accorder à l'assignat le droit de provoquer l'enchère, mais au moment du paiement la préférence me paraît illusoire.

Je préfère la dénomination d'*obligation nationale* à celle de *quittance de finance*, décriée sous l'ancien régime, et qui présente l'idée d'une valeur moins active. Les nouvelles dénominations ne sont pas tout à coup indifférentes.

Je fixe la prime à 3 1/2 0/0 parce que c'est la proportion du revenu des biens-fonds.

Le choix laissé au créancier entre ces deux titres de nature si différente me paraît fondée sur la justice, et répond à presque toutes les objections des adversaires des assignats; car leur émission ne sera plus aussi considérable, et les créanciers seront plus heureux.

Ne perdons pas de vue, Messieurs, qu'il s'agit ici d'une assemblée de famille, si j'ose m'exprimer ainsi, où se trouvent réunis tous les créanciers et tous les débiteurs; avec cet avantage, que la souveraineté qu'exercent leurs représentants au nom de cette immense famille, dans laquelle cette souveraineté réside, lui donne l'heureuse facilité de pouvoir aider les plus malheureux avec un numéraire territorial, aussi solide que la monnaie métallique, et qui doit bientôt disparaître par la vente d'une grande quantité d'immeubles, qui en sont le gage inaltérable et visible.

Comment serait-il possible de se priver raisonnablement d'une ressource aussi précieuse?

Le créancier qui sera pressé de se liquider demandera des assignats, et celui qui préférera un effet accompagné d'une prime, sera admis à opter pour ce mode de liquidation.

Il est bien important que les 3 1/2 0/0 soient en forme de prime, au lieu d'un intérêt annuel: 1° afin de soutenir la célérité des ventes, ce qui est très essentiel. Un intérêt engage à garder l'obligation; une prime, qui n'a son effet qu'au moment de la vente, déterminera à acheter; 2° afin d'avoir la certitude qu'en 1791 et années suivantes, vous aurez moins à imposer que dans tout autre plan. Ce soulagement est de la plus grande importance dans un moment où vous changez le mode de toutes les impositions.

Or, c'est ce qu'opère la prime qui ne se payera qu'en déduction du prix de l'acquisition du domaine national: cette prime non seulement ne sera point onéreuse dans ce moment-ci, mais ne coûtera rien à la nation, parce qu'elle fera acheter un peu plus cher.

Je suppose que la moitié seulement des créanciers opte pour les quittances de finance; vous auriez 950 millions de nouveaux assignats à émettre dans le public: je vais vous offrir bientôt un moyen de leur donner un nouvel écoulement, indépendamment de celui des ventes continues.

L'émission des assignats, n'étant que successive, comme je vous l'ai observé déjà; les ventes que cette opération rendra nécessairement plus rapides, éteindront non seulement des assignats à mesure qu'il en paraîtra de nouveaux, mais des obligations nationales avec leur prime.

Voici maintenant ce que je propose pour tranquilliser de plus en plus sur la multiplication des assignats, et pour l'avantage de ceux qui n'auraient pas de placement à faire sur-le-champ, après avoir été remboursés en assignats.

Je crois parfaitement juste et raisonnable qu'il soit libre en tout temps aux porteurs d'assignats de venir les échanger contre des obligations nationales. Dans ce cas, les assignats seront brûlés, comme quand ils seront reçus en paiement dans les ventes. Cette alternative continue, laissée aux créanciers remboursés et à tous autres, doit donner une grande impulsion au crédit public, et inspirer la plus entière confiance dans la loyauté de la nation, comme dans les assignats.

On ne pourra jamais venir échanger des obligations contre des assignats: 1° parce qu'un assignat entré à la caisse de l'extraordinaire, ne doit plus en sortir; 2° parce qu'une obligation nationale n'aura jamais été reçue que de gré à gré.

Mais, Messieurs, je ne borne pas là l'opération; pour la rendre complète, il y a une dernière issue à donner aux assignats dans une époque plus éloignée; cette dernière mesure répondra à bien des objections, et remédiera, autant qu'il est possible, aux inconvénients inséparables de tout ouvrage humain.

On nous objecte que les biens ecclésiastiques ne suffiront peut-être pas pour asseoir la base de la totalité des assignats et des obligations nationales.

Je réponds d'abord que, si vous vous décidez par la suite à vendre les bois des anciennes communautés ecclésiastiques, dont vous avez suspendu l'aliénation, l'objection tombera à mes yeux.

Je réponds, en second lieu, qu'après avoir été justes envers vos créanciers directs, vous l'êtes vis-à-vis de ceux mêmes qui n'ont d'autre rapport avec le Trésor public que leur qualité de citoyens, et cette qualité vaut bien la peine qu'on s'en occupe. En effet, il ne faut pas oublier que pendant tout le temps des ventes, ils ont la liberté d'échanger les assignats contre les obligations nationales, soit de gré à gré par la négociation, soit à la caisse de l'extraordinaire.

Mais aussitôt que les ventes seront consommées, il sera très aisé d'ouvrir un emprunt à 4 0/0 où les assignats seront reçus et aussitôt éteints.

Si malheureusement, Messieurs, vous prenez le parti de ne donner que des quittances de finance négociables en paiement à vos créanciers, vous n'avez rien fait pour eux, vous n'avez rien fait pour la diminution de la dette publique, vous

convertissez un papier stérile en un parchemin tout aussi stérile, vous ne soulagez point le peuple d'une grande masse d'impositions; vous manquez la plus belle occasion de vous acquitter d'une manière éclatante, prompte, juste et généreuse.

Avant de conclure, j'insiste particulièrement pour que les premiers assignats, qui seront fabriqués sans délai, soient employés à pourvoir à quelques besoins du Trésor public, qui pourront se manifester d'après l'avis de l'administrateur des finances, que nous ne pouvons pas négliger. Comme l'échange des billets de la caisse d'escompte va lentement, et que l'on a de l'avance sur les billets à échanger, par le nombre plus considérable d'assignats déjà fabriqués, il est possible d'indiquer une mesure prompte à cet égard. J'insiste, en second lieu, pour que l'on ouvre, au mois de janvier prochain, le paiement des deux semestres des rentes de 1790 et celui des pensions. C'est un objet de 84 millions pour les rentes, en ne comptant pour l'arriéré qu'un semestre, et peut-être douze millions pour ce qui sera dû des pensions. Il faut aussi qu'à cette époque on acquitte, avec la plus grande exactitude, les cent huit millions de la dette exigible, qui échoient au mois de janvier 1791. Il faut enfin compter sur quelques liquidations d'offices consommées alors, et sur une portion des cautionnements la plus instante à rembourser. Tout cela prouve de plus en plus la nécessité d'une fabrication actuelle et prompte de six ou huit cents millions d'assignats, et d'une quantité proportionnée d'obligations nationales. Vous voyez, Messieurs, combien il est instant que vous preniez une détermination.

Je dois, avant de finir, répondre à une objection qui m'a été faite, qui peut avoir été faite à d'autres, et qui pourrait perpétuer une erreur. On reproche à l'Assemblée nationale les premiers quatre cents millions d'assignats, en ce sens qu'ils ont, dit-on, consommé autant d'immeubles sans éteindre des capitaux. On ne fait donc pas attention que ce sont des capitaux, au contraire, que les quatre cents millions décrétés remboursent tous les jours. Car cent soixante-dix millions éteignent la créance de la caisse d'escompte, qui formait un capital; cent trente millions éteignent les anticipations, qui formaient un capital, et portaient intérêt à 6 0/0. Enfin, l'arriéré des rentes dues sur 1789, qui se payent couramment, montaient à cent millions ou environ; c'est encore un capital éteint; car tout arriéré, quand une nation est juste, finit par former un capital portant intérêt. Si donc, dans les derniers mois de l'année présente, une portion des nouveaux assignats remplace des revenus non encore recouvrés, c'est une loi à subir, et une loi impérieuse, celle de la nécessité; mais ces revenus n'étant que retardés, on peut regarder une quantité équivalente de nouveaux assignats comme représentée par les arrérages des impôts directs qui rentreront successivement sur l'exercice 1790. Il y a plus; vous avez pour éteindre séparément ces assignats les deux derniers termes de la contribution patriotique, qui n'auront point de destination, dès que l'impôt de 1791 sera pleinement établi.

Je me résume: tout plan de liquidation qui ne porte pas sur une émission d'assignats ne peut être regardé comme une véritable libération; ce n'est qu'un changement de titres, aussi favorable à l'agiotage et aussi funeste aux créanciers

qu'écrasant pour le peuple, par la surcharge d'impôts qu'il occasionnera.

Dès qu'il est reconnu de tout le monde que les assignats sont une monnaie très solide, et qu'en douter dans cette tribune, c'est, comme l'a dit récemment un écrivain profond, *un crime de lèse-nation*: dès qu'une portion du numéraire métallique ne circule pas, et que ce qui circulera d'assignats en concurrence avec lui ne fera que remplir ce vide: dès que l'excédent lui-même ne ferait que donner un encouragement de plus aux entreprises de culture et de fabrication: puisqu'enfin, en donnant une option aussi juste que prudente à nos créanciers directs, nous pouvons éviter les inconvénients et l'effroi qui peuvent résulter d'une quantité trop grande d'assignats-monnaie, pourquoi hésiterions-nous encore? N'écoutez point avec trop de facilité ces réclamations intéressées de plusieurs villes, de plusieurs départements même, ni celles de quelques banquiers qui voient avec peine s'échapper leurs immenses bénéfices, ni même celles d'un certain nombre de commerçants qui perdent quelquefois de vue, et peut-être sans s'en apercevoir, l'intérêt général du commerce et des manufactures, pour s'occuper de celui du négociant et du manufacturier; les commerçants, Messieurs, vont être les financiers des provinces; nous pouvons, sans les combler de richesses, encourager très efficacement le commerce et les arts. Ils seront bien dédommagés du prix d'achat nécessaire au paiement des salaires par le bénéfice résultant de la multiplication des ouvrages occasionnés par l'accroissement du numéraire.

Hâtez-vous, Messieurs, de décréter enfin une nouvelle émission d'assignats, car bientôt il ne sera plus temps de le faire.

PROJET DE DÉCRET.

1° La dette exigible sera remboursée en assignats-monnaie, ou en obligations nationales, au choix du créancier.

2° Les assignats-monnaie ne porteront point intérêt.

3° L'intérêt accordé aux premiers 400 millions d'assignats-monnaie cessera à compter du 15 avril 1791.

4° A cette époque, le trésorier de la caisse de l'extraordinaire, en payant les intérêts de l'année échue, retranchera de l'assignat tous les coupons qui y étaient annexés.

5° Les obligations nationales ne porteront point intérêt; mais il leur sera attribué une prime de 3 1/2 0/0 par an.

6° Cette prime ne sera payée qu'au moment où l'obligation nationale sera donnée en paiement d'une acquisition de domaines nationaux, et formera déduction sur le prix de l'adjudication.

7° Les assignats-monnaie, et les obligations nationales seront reçues pour comptant dans le prix des ventes des domaines nationaux, concurrentement avec l'argent monnayé.

8° Il sera libre à tout porteur d'assignats de les échanger à volonté contre des obligations nationales à la caisse de l'extraordinaire pendant tout le temps des ventes.

9° S'il arrivait qu'après les ventes consommées, il subsistât encore des assignats ou des obligations nationales, elles seront reçues les unes et les autres pour comptant dans un emprunt à 4 0/0, qui sera ouvert par la suite: ils seront alors brûlés comme l'auront été successivement